

Arrêté du Maire DG-N° 2026-1146

OBJET : ARRETE D'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC

Le Maire de la Commune de Saint-André,

- **Vu** l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le code de la commande publique ;
- **Vu** l'arrêté du Maire, en date du 24 avril 2026, visé par Monsieur le préfet de la Réunion , le 24 avril 2026, donnant délégation de signature à Madame Adélaïde CERVEAUX, conseillère municipale, pour signer tous les actes concernant les marchés publics sous sa surveillance et sous sa responsabilité, en application des articles L.2122-18 et L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer l'Affaire 2026-001-8 : Marché subséquent N° 7 – Vacances pour tous juillet/août 2026 à l'opérateur économique ci-dessous :

- **LUXEVENTS OCEAN INDIEN**
291, Rue du grand bleu
97440 SAINT-ANDRE

Montant du Marché : 37 550,00 H.T. Soit 40 741,75 TTC

Article 2 : Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville pendant deux mois.

Pour le Maire et par délégation